



La Commune d'Yverdon-les-Bains en tant qu'employeuse reconnaît la diversité de genre, de pensées, de styles, d'expériences. Afin de garantir la tolérance, le respect et la bienveillance, gages de relations harmonieuses pour le personnel de l'administration communale, la Commune s'engage à assurer une égalité des droits, des chances, de traitement et d'égard entre les personnes, et ce, indifféremment:

- de leur sexe
- de leur origine nationale et ethnique
- de leur âge
- de leur orientation sexuelle, identité de genre et mode de vie
- de leur situation socio-économique, leur état civil et situation familiale
- de leur situation de santé ou de handicap
- de leurs convictions religieuses
- de leurs opinions politiques et philosophiques

L'engagement de la Commune d'Yverdon-les-Bains sur ces thématiques s'applique tout au long du cycle de vie du personnel, en particulier concernant:

- la rémunération et les conditions d'engagement
- l'évolution professionnelle et l'accès à la promotion
- les conditions de travail
- l'accès à la formation
- les comportements au travail et les relations avec les collègues



Recrutement

La recherche de personnel est envisagée comme un processus inclusif favorisant la diversité sous toutes ses formes. La Commune d'Yverdon-les-Bains favorise, à compétence égale, les profils les moins représentés au sein de son administration, notamment pour les postes à responsabilités et d'encadrement. L'évaluation des qualifications des personnes tient compte de la formation, de l'expérience professionnelle en Suisse et à l'étranger, de l'expérience extra-professionnelle notamment l'exercice des tâches familiales, l'engagement citoyen et associatif.

Rémunération et conditions d'engagement

La Commune d'Yverdon-les-Bains veille à appliquer une méthodologie de fixation du salaire équitable afin que toute personne soit rémunérée de façon égalitaire. Elle s'engage notamment à répondre aux exigences d'un système de certification externe dans l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Évolution professionnelle et accès à la promotion

La Commune d'Yverdon-les-Bains veille à l'évolution professionnelle de son personnel, soit des possibilités d'avancement et de promotion, indépendamment du profil de la personne, du poste ou du niveau de fonction. Elle porte une attention particulière aux périodes d'interruptions et de reprises de travail de son personnel. Elle accompagne la reprise des personnes suite à une absence, notamment après un congé maternité ou parental et est attentive à leur évolution professionnelle.

Conditions de travail

La Commune d'Yverdon-les-Bains veille à ce que l'environnement de travail soit favorable et tienne compte des demandes individuelles et des contraintes de la vie familiale et privée de son personnel. La Commune développe des moyens pour concilier vie privée et vie professionnelle et, dans la mesure où le déroulement du travail le permet, elle envisage avec bienveillance des modes d'organisations flexibles à tous les niveaux de fonction.

Comportements au travail et relations avec les collègues

La Commune d'Yverdon-les-Bains sensibilise son personnel aux questions d'égalité et de diversité et attend de sa part un comportement exemplaire dans l'exercice de sa fonction. Elle souhaite des échanges respectueux entre toutes et tous et ne tolère pas les remarques et l'humour discriminatoires ou malveillants.

La Commune d'Yverdon-les-Bains interdit les comportements abusifs tels que l'atteinte à la personnalité, le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel ou toute forme de discrimination. Engagée contre ces comportements abusifs, elle propose des mesures de prévention et de sensibilisation, de même qu'un dispositif de personne de confiance en entreprise.

Elle prend toutes les mesures utiles afin de protéger la personnalité, la santé physique et psychique de son personnel afin de faire cesser tout comportement abusif.

Accès à la formation

La Commune d'Yverdon-les-Bains encourage la formation continue pour l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, quel que soit leur corps de métier ainsi que leur taux d'activité, afin de répondre aussi bien aux nécessités du service public qu'aux besoins de formation individuels.

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel de l'administration communale sous réserve des cas où l'accès à une fonction requiert des aptitudes physiques particulières, l'absence de condamnation ou impose des critères de domiciliation.

Dans un souci d'exemplarité, chaque membre de la Municipalité s'engage à respecter les principes généraux de la présente charte.

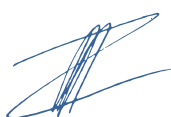
Cette charte a été édictée en complément à l'article 2 du Statut du personnel de l'administration communale.

Elle entre en vigueur le 1^{er} février 2025.

Adoptée par la Municipalité

le 29.01.2025

Le Syndic



Pierre Dessemontet



Le Secrétaire



François Zürcher